

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 25 mars 2019**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 14

Date de convocation : 18/03/2019
Envoi à la Préfecture : 01/04/2019
Publication : 01/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Henri-Philippe GUIMONT, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne GENIN, Marie- Claude MONCHABLON et Corinne RIPPA MADONNA, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Christian GUILLAUME et Philippe GERARDOT.

Etait absent : Monsieur Bernard LEMONNIER

Etaient absents excusés : Monsieur Serge FEGER, Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Monsieur Cédric LOTH.

Ont donné pouvoir : Monsieur Serge FEGER à Monsieur Roger PREVOST, Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD à Madame Stéphanie DIDIERJEAN, Monsieur Cédric LOTH à Monsieur Christian GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Madame Corinne GENIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Objet : Domaine et Patrimoine: Locations (3.3) : Location de la chasse communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Dominique GRANDDIDIER. Monsieur Dominique GRANDDIDIER, Président de la Société de chasse de la forêt de Saint Paul demeurant à Seichamps 24 route Nationale, souhaite résilier son bail à compter du 1^{er} avril 2019, et propose que Monsieur Dominique GRANDDIDIER reprenne ce bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **DE DÉCIDER** le transfert du bail de la Société de chasse de la forêt de Saint-Paul au profit de Monsieur Dominique GRANDDIDIER qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2028,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer un avenant au bail avec Monsieur GRANDDIDIER, ainsi que toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Objet : Domaine de compétences par thèmes (8.4) : Aménagement du territoire : Procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Champenoux

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la mairie d'Erbéviller-sur-Amezule le 14 Janvier 2019, sur les différentes procédures d'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE DEMANDER** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'instituer et de constituer la commission communale d'aménagement foncier, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et du gaz naturel 2020-2021

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champenoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

➤ La participation financière de la commune de CHAMPENOUX est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte de gestion 2018 – M14

Le Compte de Gestion pour l'année 2018, dressé par le Trésorier Principal, est conforme au Compte Administratif 2018 de la Commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des Membres du Conseil Municipal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte administratif 2018-Budget communal

Sous la Présidence de Henri-Philippe GUIMONT, Maire, s'effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2018. Monsieur PREVOST, adjoint et doyen d'âge, préside la séance lorsque Monsieur GUIMONT, maire de Champenoux, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2018.

Reports de l'exercice 2017		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement (002)		577 878,18 €
	Investissement (001)	9 467,30 €	

Résultat de l'exercice 2018		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	593 302,77 €	700 020,92 €
	Investissement	363 341,70 €	91 065,48 €

Restes à réaliser		Dépenses	Recettes
	Investissement	20 606,91 €	

Résultat cumulé		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	593 302,77 €	1 277 899,10 €
	Investissement	393 415,91 €	91 065,48 €
	TOTAL CUMULE	986 718,68 €	1 368 964,58€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est en tout point de forme conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Henri-Philippe GUIMONT, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Investissement	
un déficit d'investissement de	281 743,52
des restes à réaliser en dépenses de	20 606,91
Soit un déficit d'investissement cumulé de	302 350,43

Fonctionnement	
un excédent de fonctionnement de	106 718,15
un excédent 2017 reporté de	577 878,18
Soit un excédent de fonctionnent cumulé de	684 596,33

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Au compte 1068 :
302 350,43

Au compte 001 (dépenses) déficit d'investissement :
281 743,52

Au compte 002 (recettes) excédent de fonctionnement :
382 245,90

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2018.

Objet : Finances Locales Fiscalité: Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taxes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose donc les taux 2019, décomposés comme suit :

TAUX	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Taxe d'habitation	11,40 %	11,40 %
Taxe foncière	12,67 %	12,67 %
Foncier non bâti	28,30 %	28,30 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2019.

Objet : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Budget communal 2019 – M14

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 347 844,79 € (dont 20 606,91 € de RAR)
Recettes	1 347 844,79 €

Fonctionnement	
Dépenses	982 245,90 €
Recettes	982 245,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le Budget Communal – M 14 de l'année 2019.

Ordre du Jour :

- Location de la chasse communale
- Procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Champenoux
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2020-2021
- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018
- Affectation du résultat 2018
- Vote des taux d'imposition 2019
- Vote du budget primitif 2019

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
--------------------	---------------	---------------------	----------------

Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	